

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 7 novembre 2024
Rapporteur :
**Madame Marie-Pierre JEAN-
JACQUES**

N° 17

Mobilités- Fonds de concours vélo
**Attribution du fonds de concours à la commune de Guengat pour la création de
stationnement vélo dans centre-bourg**

Quimper Bretagne Occidentale souhaite impulser une dynamique positive dans la mise en œuvre d'un réseau vélo d'intérêt intercommunal. C'est pourquoi, l'Agglomération a créé un fonds de concours vélo lors du conseil communautaire du 16 mai 2024.

La commune de Guengat présente le projet d'amélioration du stationnement vélo dans le centre-bourg à travers l'installation de 12 arceaux vélo et sollicite une participation financière de l'Agglomération dans le cadre du fonds de concours vélo.

Les arceaux vélos permettront aux usagers d'attacher au moins une roue et le cadre de leurs vélos. Les arceaux seront implantés dans le centre-bourg de Guengat, notamment à la médiathèque, la mairie, devant les commerces, aux arrêts bus, au pôle enfances, à l'espace sportif. La demande porte uniquement sur l'achat du matériel. L'installation sera réalisée par la commune.

L'enveloppe globale du fonds de concours vélo pour l'année 2024 est de 150 000 €. Le plafond d'aide pour une commune, défini à 60% de l'enveloppe globale, s'élève par conséquent à 90 000 €.

Il est proposé d'attribuer une participation maximum de 966 € HT dans le cadre du fonds de concours vélo de l'Agglomération pour ce projet.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 15/11/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 15/11/2024 (accusé de réception du 15/11/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération*

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'attribuer à la commune de Guengat un fonds de concours de 966 € HT ;

2 - d'approuver le projet de convention ;

3 - d'autoriser madame la présidente à signer la convention ainsi que tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.